

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHALABRAIS
DU 4 DECEMBRE 2009 A 20H30
A SAINTE COLOMBE SUR L'HERS**

PRESENTS :MMES, MRS LEFEBVRE Daniel, ETTORI Yves, GARROS Evelyne, BACHERE Odile, BACHERE Yves, CARBONNEL Bruno, GUILHAMAT Christian, CANET Yvette, FONTANEAU Sylvie, JEAN Claudine, BENET Richard, VIDAL Antoine, ROUSE Stéphanie, COLOMER Tony, CABANIE Jeannine, GAUVRIT Jean Christophe, FAURE Robert, BOUTILLER Christophe, BOUDLET Michel, LE MINEZ Monique, JOULIA Gérard, PENANDO André Gérard, MARTINEZ Jean Paul, TORRES Daniel, CARABEN Christian, LAFFONT Jacques, RIGAUD Jeannine, PIANZOLA Sophie, PATISSON Jean Louis, COËFFARD Paul, CLERGUE Lucien, SALVAT Jean Pierre, BACAVE Serge.

Monsieur le Président remercie Monsieur Lucien CLERGUE, Maire de Sainte Colombe sur l'Hers, pour la mise à disposition de la salle et accueille l'assemblée. Il nomme ensuite une secrétaire de séance, Mme ROUSE Stéphanie et après avoir lu le compte rendu de la précédente assemblée, donne lecture de l'ordre du jour.

1) Renouvellement des Sacs Ordures ménagères

M. SALVAT rappelle que la Communauté de communes fournit des sacs poubelles aux habitants, ce qui génère une dépense annuelle de 6 500 € environ. Lors de la dernière réunion de la Commission des finances, il était proposé de réfléchir au maintien ou à la suppression de cette action. Il précise que toutes les Communautés de communes ne font pas cette opération. Il est donc proposé de ne pas renouveler l'opération. Toutefois, il mentionne le risque possible de retrouver des ordures en vrac dans les bacs de collecte. M. GUILHAMANT juge ce risque minime.

M. ETTORI propose de surseoir à cette décision pour la traiter en même temps que l'étude du budget. M. BOUDLET remarque également que la quantité de sacs distribués en porte à porte est trop nombreuse ; ce que confirme M. LAFFONT. Il propose de la réduire de moitié et de les mettre en dépôt dans les mairies. De même, pour réduire les coûts, les sacs pourraient être achetés sans être personnalisés du logo de la Communauté de communes. M. GAUVRIT propose de procéder à une commande limitée ou de décaler la commande en attendant les débats budgétaires.

**VOTE : POUR la suppression de l'opération : 6
 POUR le renouvellement de l'opération : 3
 POUR reporter la décision : 24**

2) Convention SYDOM 2010 (prix du traitement des Ordures Ménagères)

Monsieur le Président indique que le Comité syndical du SYDOM dans sa séance du 29 septembre 2009 a fixé le coût unitaire pour l'exercice 2010 à 152,30€ + 7,70€ de T.G.A.P.P. (taxe sur les activités polluantes), soit au total : **160 € la tonne**, pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il rappelle qu'en 2009 le tarif était de 156 €, la différence provenant de l'augmentation de la taxe.

M. ETTORI demande des précisions concernant le détournement de 80 tonnes de verre. M. COËFFARD confirme le détournement estimé à 70 tonnes par le transporteur du SYDOM. Il précise que cela a entraîné le déclassement de la Communauté de communes au niveau du SYDOM, générant une diminution des primes versées par le SYDOM. Au total, le SYDOM a constaté un détournement de 1000 tonnes de verre, que le transporteur aurait restitué.

Aucune plainte n'a été déposée par le SYDOM jusqu'à présent. M. COEFFARD négociera avec le SYDOM pour tenter de récupérer les primes non versées.

M. COEFFARD constate l'absence de contrôle des tonnages par la Communauté de communes, seul le nombre de bennes sortant est référencé. M. BACAVE se propose de négocier avec la coopérative de Chalabre la possibilité de peser les camions sortants.

Concernant les OM, M. COEFFARD rappelle que la collectivité paye également l'eau contenue dans les bennes avec les OM. Il précise que le SYDOM affirme que le projet de couverture du quai de transfert est bloqué : la session de terrain poserait problème avec la commune de Chalabre. M. GUILHAMAT infirme cette remarque.

M. BACHERE demande si ce vote aura un impact sur le montant de la TEOM en 2010. M. SALVAT ne peut pas dire si la baisse des tonnages OM constatés en 2009 (-100 tonnes) sera confirmée en 2010.

M. GUILHAMAT remarque que, concernant la collecte des OM, les recettes dépassent les dépenses. Il interroge sur le taux et l'utilisation des recettes générées par la TEOM.

Afin d'encourager à la réduction de la production de déchets et au tri, la communication est renforcée via :

- des articles dans le bulletin bimensuel de la Communauté de communes ;
- une information sur le compostage diffusée dans le bulletin municipal de Chalabre.

Mme LE MINEZ rappelle que la collectivité a déjà réalisée des opérations « composteurs ».

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la signature de cette convention.

VOTE : POUR UNANIMITE

3) Convention de mise à disposition du Restaurant scolaire

Monsieur le Président rappelle au comité que le nouveau restaurant scolaire aménagé par le Conseil Général a été mis à disposition de la Communauté de communes en février 2009. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite (Conseil Général, Communauté de Communes, Collège) fixant les tâches et responsabilités de chaque partie. Cette convention est rétroactive. M. le Président donne lecture de cette convention.

M. FAURE demande qui sont les 4 agents mentionnés dans la convention. M. SALVAT précise qu'il s'agit du personnel assurant l'entretien des locaux et la confection des repas.

M. ROSICH précise que les dépenses assumées par le collège, sont payées par celui-ci. Toutefois, le collège étant de compétence départementale, les dépenses du collèges sont financées par le Conseil Général.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour la signature de cette convention.

VOTE : POUR UNANIMITE

4) Indemnités du receveur

Monsieur le Président rappelle qu'une indemnité de conseil est allouée au receveur chargé du contrôle et de la gestion des opérations comptables de la collectivité. Depuis le 3 juillet, un nouveau receveur est en poste à Chalabre.

M. le Président propose de délibérer pour attribuer cette indemnité de conseil.

VOTE : POUR UNANIMITE

5) Décisions modificatives : virement de crédit

➤ SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Concernant le service d'aide à domicile, les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

Dépenses :

<u>Groupe I :</u>	Article 60622	+	41.43 €
	Article 60626	+	1 104.75 €
<u>Groupe II :</u>	Article 64131	+	29 342.48 €
	Article 64513	+	1 120.00 €
	Article 64514	+	1 600.00 €
<u>Groupe III :</u>	Article 6156	+	157.81 €
	Article 625	+	3 200.00 €
			<hr/>
			+ 36 566,47 €
<u>Groupe I :</u>	Article 60611	-	11.50 €
	Article 60612	-	350.00 €
	Article 60624	-	140.00 €
	Article 6261	-	540.00 €
	Article 6262	-	2 750.00 €
<u>Groupe II :</u>	Article 64111	-	18 214.97 €
	Article 64515	-	1 500.00 €
	Article 64511	-	6 200.00 €
<u>Groupe III :</u>	Article 6168	-	5 000.00 €
	Article 6135	-	360.00 €
	Article 6161	-	1 500.00 €
			<hr/>
			- 36 566,47 €

M. ROSICH précise que l'article 64131 concerne les salaires des aides à domicile. Il rappelle qu'en octobre 2008 un budget prévisionnel avait été voté puis transmis au Conseil Général dans le cadre des procédures contradictoires. Suite aux propositions tarifaires du conseil Général, un nouveau vote en mars avait adopté le budget retenu par le Conseil Général, d'où les différences de prévision sur certains articles. D'autre part, un taux d'absentéisme justifié relativement élevé de 17 % en 2009 a engendré des coûts supplémentaires pour le remplacement. Par ailleurs, il rappelle que la Communauté de communes procède au maintien de salaire et n'applique pas les 3 jours de carence.

Mme LE MINEZ interroge sur la participation des assurances.

M. ROSICH répond que la collectivité adhère à la SOFCAD pour le maintien de salaire. Toutefois, cette assurance applique 15 jours de carence, non cumulable.

Mme RIGAUD précise que la subrogation est obligatoire pour les titulaires mais ne l'est pas pour les agents contractuels.

M. le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces virements de crédits.

VOTE : POUR UNANIMITE

➤ BUDGET GENERAL

Monsieur le Président informe le Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget sont insuffisants, il est donc nécessaire de procéder aux virements de crédits ci-après :

➤ Virements de crédits :

Section de Fonctionnement

Dépenses :

012 - Article 6413 :	+ 27 150 €uros
Article 6454 :	+ 1 500 €uros
Article 6411 :	+ 12 250 €uros
Article 6453 :	+ 10 700 €uros
Article 6451 :	<u>+ 4 700 €uros</u>
	+ 56 300 €uros

66 – Article 6611 :	- 9 000 €uros
65 – Article 6574 :	- 8 500 €uros
Article 6531 :	- 1 000 €uros
67 – Article 678 :	- 1 000 €uros
023 – Virement section investissement	<u>- 11 000 €uros</u>
	- 30 500 €uros

Recettes :

74 -Article 7488 :	+ 12 000 €uros
013 - Article 6459 :	+ 8 000 €uros
Article 6419 :	<u>+ 5 800 €uros</u>
	+ 25 800 €uros

Section d'Investissements

Dépenses :

Opération 903 – Bâtiment
2318 - 4 700 €uros

Opération 909 – Ambronne
1346 + 4 700 €uros

Recettes :

1328 – Op 914 + 3 000 €uros
1676 + 8 000 €uros

021 – Virement de la section de fonctionnement - 11 000 €uros

Concernant l'article 6453, M. ROSICH précise qu'il s'agit d'une demande de validation de service réalisée par JM AVERSENG, ancien salarié, suite à sa titularisation dans une autre collectivité. En tant que contractuel à la Communauté de

communes, les cotisations retraite étaient réalisées auprès de l'IRCANTEC. Souhaitant racheter son ancienneté, l'agent a payé sa part salariale auprès de la caisse CNRACL, qui demande à son tour à la Communauté de communes de payer le différentiel de cotisations patronales.

Plusieurs interrogations apparaissent quant à l'obligation d'une telle participation. M. SALVAT s'engage à rechercher le texte de loi auprès du centre de gestion et à l'adresser aux membres du conseil communautaire.

Concernant l'article 6459, M. ETTORI remarque qu'une partie du montant prévu pour le virement correspond à la réduction de la subvention de la Communauté de communes avait prévue pour la crèche vanille et chocolat en 2009. M. SALVAT précise qu'effectivement, en raison de l'attribution d'une subvention exceptionnelle du Conseil Général à la crèche d'un montant de 10 000 €, il a été décidé d'un commun accord entre les Présidents des 2 structures, de diminuer sur 2009 d'autant la participation directe de la Communauté de communes envers la crèche. M. ETTORI confirme cette situation. M. SALVAT remarque par ailleurs que malgré les mandatements réalisés dans les temps, la perception n'avait pas versé le montant de la subvention mensuelle de la crèche pour les mois d'août à octobre. Bien que la situation ait été résolue, il invite M. ETTORI à l'informer directement si le problème se renouvelait.

Concernant les travaux sur l'Ambronne, M. SALVAT précise que les travaux ont été commandés sans que l'information remonte jusqu'à la Communauté de communes.

M. le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces virements de crédits.

VOTE :	POUR	32
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

➤ VENTE DE L'HOTEL DE France

Monsieur le Président rappelle au conseil la délibération du 27 mars 2009 concernant la vente de l'Hôtel de France à Monsieur LIMOUZY et celle du 28 octobre 2009 fixant le montant et la date de la vente.

Pour matérialiser cette décision de cession de l'Hôtel de France à Monsieur LIMOUZY, des écritures comptables doivent être effectuées. Il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits :

- Pour l'encaissement du produit de la vente
- Pour procéder à la cession de l'immeuble, en le sortant de l'actif

Section de fonctionnement

Dépenses

675 -	309 790,17 €
668 -	3 501,67 €

Recettes

775 -	313 291,84 €
-------	--------------

Section d'investissement

		Dépenses
19 -	309 790,17 €	
		Recettes
024 -	309 790,17 €	
		Dépenses
1676 -	232 554,00 €	
1641 -	45 329,00 €	
		Recettes
2138 -	309 790,17 €	

M. SALVAT rappelle que la vente a eu finalement lieu le 30 novembre 2009 pour un montant de 113 291,84 €. Ce montant couvre la totalité des loyers jusqu'au mois de novembre, le coût du remboursement anticipé de l'emprunt et le remboursement du capital restant dû. Cette opération générera un excédent en investissement. M. ROSICH précise que le bâtiment de l'Hôtel de France est intercommunal. Il se trouve dans l'actif du bilan mais non dans le budget. Il faut donc le sortir de l'actif.

M. SALVAT rappelle que la procédure de l'atelier relais est un contrat entre un bailleur et un preneur pour lequel le loyer correspond au remboursement de l'emprunt souscrit par la collectivité (soit 250 000 € en 12 ans). Pour l'Hôtel de France, la procédure était en cours jusqu'en 2012. Après 2012, la communauté de communes aurait cédé le bâtiment pour l'euro symbolique.

M.SALVAT précise également que la vente est une opportunité pour la collectivité car les changements de normes impliqueront des travaux supplémentaires.

M. le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces ouvertures de crédits.

VOTE : POUR UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30.